

**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté 11/2019
Affiché le 29/04/2019

DOSSIER : DP 064 086 19B0003		AYHERRE
Demande déposée le 27/02/2019 Complétée le : 29/03/2019 Date d'affichage du dépôt : 27/02/2019		
Par : Demeurant à :	Monsieur MASTOUMECQ Patrick Route de Mentaxilo quartier Erketa 64240 AYHERRE	
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) : Surface Plancher avant Travaux (m ²) : Surface Plancher créée (m ²) :	Modification de 3 menuiseries au RDC Habitation route de Mentaxilo quartier Erketa C 0265 810 180 0	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 19/03/2019,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 29/03/2019,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone N1 du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 24/04/2019

Le Maire,



Arnio GASTAMBIDE

leur notification du présent
arrêté le 27/04/2019

